

Le Groupe de travail « soins aux personnes âgées/soins chroniques » du CWES s'est réuni ce 30 mai 2006 pour formuler un avis urgent sur la proposition datée du 16 mai 2006 de la Direction du Troisième âge et de la Famille relative à la requalification de lits MRPA en lits MRS en application du protocole n°3 du 13 juin 2005, programme 2005-2006.

Le Président donne lecture d'une lettre du Président de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie adressée à Monsieur Elio Di Rupo : il juge que la proposition de la Direction du Troisième âge est totalement déséquilibrée en accordant seulement 1,4 % des lits MRS au secteur public. Une deuxième lettre adressée par le Directeur de la FIHW exprime la même opinion en y incluant le secteur associatif.

Il est rappelé que le processus de requalification est parallèle à l'accord social dont il constitue une part importante du volet emploi. L'accord social concerne tous les secteurs.

Le Groupe de travail retrace l'historique des lits MRS :

- A.R. du 2 décembre 1982 fixant les normes MRS et AR fixant sa programmation. A cette époque, l'ouverture de lits MRS était liée à la fermeture de lits « V » hospitaliers et jusqu'en 1986 le secteur privé commercial était exclu de cette programmation.

- Le protocole n°1 du 9 juin 1997 découple l'ouverture de nouveaux lits MRS à la fermeture de lits d'hôpitaux ce qui explique facilement la situation déficitaire du secteur privé commercial. Cette situation historique d'avant le protocole n°1 devrait être neutralisée dans les calculs ultérieurs de répartition entre les différents secteurs.

- Situation au 1<sup>er</sup> janvier 1997 (avant le protocole n°1):

Public : 3445 lits MRS (65,7 %)  
Associatif : 1639 lits MRS (31,3 %)  
Privé : 160 lits MRS (3,1 %)  
Total : 5244 lits MRS.

- Situation au 31/12/2002 (après le protocole n°1):

Public : 6064 lits MRS (44,5 %)  
Associatif : 3914 lits MRS (28,7 %)  
Privé commercial : 3661 lits MRS (26,8 %)  
Total : 13129 lits MRS.

- Situation au 30/09/2005 (avant le protocole n°3):

Public : 6064 lits MRS (44,5 %)  
Associatif : 3914 lits MRS (28,7 %)  
Privé commercial : 3661 lits MRS (26,8 %)  
Total : 13639 lits MRS

- On constate donc qu'entre 1997 et 2005 la répartition des nouveaux lits MRS est la suivante:

Public : 2619 lits MRS (31,2 %)  
Associatif : 2275 lits MRS (27,1 %)  
Privé commercial : 3501 lits MRS (41,7 %)  
Total : 8465

Cette répartition se rapproche de la répartition entre les secteurs prévue en matière de maison de repos en application du Décret du 5 juin 1997.

- Situation au 01/10/05 selon les propositions de la Direction du Troisième âge pour 2005-2006 :

Public : 6064 + 11 = 6075 lits MRS (42,1 %)  
Associatif : 3914 + 103 = 4017 lits MRS (27,8 %)  
Privé commercial : 3661 + 666 = 4327 lits MRS (30 %)  
Total : 14419 lits MRS

Si l'objectif est de trouver une répartition entre secteurs telles qu'en matière de maisons de repos, il faudrait attribuer la totalité des nouveaux lits MRS requalifiés au secteur privé commercial pendant toute la durée du protocole n°3 !

La majorité des membres du Groupe de travail :

- marque son accord sur la volonté d'une répartition harmonieuse des lits MRS sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne en favorisant l'implantation des lits MRS dans les arrondissements déficitaires ;

- émet les plus vives réserves quant à la répartition proposée dans la note du 16 mai 2006, répartition qui ne permet pas une application équitable de l'accord social ;

- estime qu'il faut, dans la répartition des lits MRS entre les secteurs, neutraliser les lits existants avant le protocole n°1 puisque ces lits ont une origine hospitalière propre ;

- rappelle que le protocole n° 3 impose de consacrer 20% des équivalents MRS à des formes alternatives de prise en charge dont le court séjour.